



Ville de  
**Kingersheim**

532/2025

Police municipale

## Arrêté provisoire portant réglementation au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 13 août 2025

- Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Kingersheim en Fête et Engagée » organisée le samedi 6 septembre 2025, Place du Village, Parvis Tival, parkings des Sheds et Place du Village, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement.

### ARRETE

**Article 1** – Le stationnement est interdit sur les parkings des Sheds et de la Place du Village, le samedi 6 septembre 2025 à compter de 8h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 12h00.

- Une pré signalisation sera mise en place à compter du mercredi 3 septembre 2025.

**Article 2** – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

**Article 3** – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche